

Annexe 2 : Justification de l'expérience professionnelle dans le secteur de la production agricole

Toute activité réalisée dans le secteur de la production, indépendamment de la ou des production(s) menée(s) sur l'exploitation actuelle du demandeur, justifie l'acquisition de compétences sous réserve que cette activité relève bien du champ agricole. Ainsi l'expérience acquise dans les domaines tels que l'entretien des espaces verts, les travaux paysagers, l'agro-alimentaire, ou encore les travaux forestiers par exemple, ne peut être retenue. En revanche l'expérience acquise en tant que conducteurs d'engins agricoles est, par exemple, recevable.

Les 3 années prises en compte pour apprécier la valorisation de l'expérience professionnelle correspondent à la période immédiatement antérieure à l'introduction de la première demande d'aide DNJA.

Il n'y a pas de minimum d'heures imposées dans le mois pour valider l'activité professionnelle.

Les activités professionnelles agricoles réalisées dans le cadre de contrat de travail saisonnier, (avec justificatif), de missions par intérim, peuvent être retenues pour justifier de l'acquisition de compétences en production agricole.

Les activités exercées en tant que non salarié agricole (chef d'exploitation ou cotisant solidaire) peuvent être justifiées par une attestation de la MSA.

Les activités exercées en tant que contrat d'appui au projet d'entreprise (CAPE) dans le cadre d'une installation agricole peuvent être justifiées par une attestation de la MSA

Les activités exercées en entreprise dans le cadre d'une formation professionnelle inscrite au Répertoire Spécifique (RS) ayant pour objectif la formation de chef d'exploitation pourront être prise en compte à condition que le temps en entreprise représente un minimum de 560h. Cette activité sera justifiée par la convention individuelle de formation et la convention de stage.

Les activités exercées dans le cadre d'un stage parrainage, d'un minimum de 4 mois, dans le cadre de l'AITA ou d'une convention Pôle Emploi peuvent être justifiées par une convention de stage tri partite stagiaire/exploitant/centre de formation.

Les activités exercées dans un cadre familial sans justificatif (fiche de paie ou affiliation MSA) ne peuvent pas être prises en compte.